

## VERSEMENT ET CALENDRIER

Obligation pour les entreprises de passer par un OCTA (Organisme Collecteur de Taxe d'Apprentissage) pour s'acquitter du paiement de la taxe. Les versements exonératoires doivent être effectués avant le 29 février 2008 inclus à l'ordre du PEMEP.

## ASSIETTE ET TAUX (Entreprises de moins de 250 salariés)

La taxe d'apprentissage est due dès le premier euro de salaire versé au cours de l'année civile 2007 pour toutes les entreprises assujetties à l'Impôt sur les Sociétés (I.S), ou aux Bénéfices Industriels et Commerciaux (B.I.C). La masse salariale figure sur la DADS-U (base Sécurité Sociale). Le taux de la taxe d'apprentissage est de 0,50% de la masse salariale pour la France métropolitaine ainsi que pour les DOM, et de 0,26% pour les départements 57, 67, 68. Le taux de la CDA pour l'ensemble des départements est de 0,18 %.

## RÉFORME 2007 (Entreprises ayant 250 salariés ou plus)

Si le nombre moyen annuel de salariés de l'entreprise est supérieur ou égal à 250 ET le nombre moyen annuel de contrats d'apprentissage et/ou contrats de professionnalisation n'atteint pas 2 % des effectifs en 2007 (arrondi à l'entier inférieur), alors le taux est de 0,60 % de la masse salariale (0,312 % pour les départements 57, 67, 68).

## **A COMMENT REMPLIR VOTRE BORDEREAU DE TAXE D'APPRENTISSAGE**

### ① INFORMATIONS GÉNÉRALES :

Veuillez remplir cette zone ou effectuer les corrections nécessaires si la pré-impression est erronée. Pour les entreprises de 10 salariés et plus, le numéro de la SIE(recette des Impôts) figure au bas de votre déclaration de TVA. Le nombre moyen annuel de salariés s'entend hors apprenti(s) ; si vous employez des apprentis, n'oubliez pas de remplir le cadre prévu à cet effet. OPCA signifie Organisme Paritaire Collecteur Agré (pour la formation continue et la professionnalisation).

CCN : indiquez le numéro de votre Convention Collective Nationale, si vous en appliquez une.

### ② CDA : CONTRIBUTION AU DÉVELOPPEMENT DE L'APPRENTISSAGE :

Son taux est de 0,18 % de la masse salariale.

### ③ VERSEMENT INTÉGRAL :

En cas de versement intégral à PEMEP, toutes les opérations liées au calcul de la taxe d'apprentissage sont effectuées directement par nos services, nous transmettons votre participation au titre du FNDMA et de la contribution au développement de l'apprentissage au Trésor Public. Nous établissons et vous envoyons le reçu libératoire courant juin.

### DÉDUCTIONS DES FRAIS DE STAGE :

Limitation des déductions de frais de stage à 4 % de la taxe brute (case B du bordereau).

Il doit s'agir de stages obligatoires prévus par une convention de stage signée par l'entreprise, le stagiaire et une école habilitée à percevoir la taxe d'apprentissage en 2008, dans le cadre d'une formation initiale à finalité technologique ou professionnalisante. Cette déduction est déterminée par un montant journalier par stagiaire évalué en fonction du niveau du diplôme préparé

- Pour la catégorie A : 19 €
- Pour la catégorie B : 31 €
- Pour la catégorie C : 40 €

En cas de déduction à ce titre, les conventions de stages signées devront nous être fournies avec le formulaire de versement.

### ④ APPRENTIS :

Il existe, pour toute entreprise ayant au moins un apprenti sous contrat présent au 31/12/2007, un reversement (Concours Financier Obligatoire) au CFA d'accueil, dans la limite du quota disponible, équivalent à un montant forfaitaire de 1500 €

### ⑤ VERSEMENTS PARTIELS :

Nous vous conseillons de contacter nos services afin que nous vous indiquions la répartition en catégories de votre taxe.

## **B INTERLOCUTEURS ET RENSEIGNEMENTS**

### INTERLOCUTEURS

● Mirsada IMAMOVIC - Responsable taxe	01 43 87 96 22
● Marina DUPONT - Adjointe (Paris)	01 43 87 96 16
● Laëtitia HEURTEL-BERRINI - Adjointe (Aquitaine)	05 56 79 91 54
● Hélène DEVY - Conseillère	01 43 87 96 19
● Jocelyn VAN TEMSCHE - Conseiller formation	01 43 87 96 18
● Isabelle CHASSAING - Secrétariat	01 43 87 97 73
● Dominique LA ROQUE - Secrétariat général	01 43 87 96 16
● Pascal LABLANCHE - Directeur Presse	01 43 87 97 73
● Cyrille FREREJACQUES - Directeur	01 43 87 96 16

Toutes les informations sur  
[www.pemep.com](http://www.pemep.com)

### RENSEIGNEMENTS

- PARIS : Tél. 01 43 87 96 16 - Fax 01 45 22 68 65 ● BORDEAUX : Tél. 05 56 79 91 54 - Fax 05 56 81 80 29
- Internet : [www.pemep.com](http://www.pemep.com) - email : [taxe@pemep.com](mailto:taxe@pemep.com)

## NOTICE CONTRIBUTION FORMATION PROFESSIONNELLE CONTINUE

Vous avez l'obligation de contribuer à la formation professionnelle, via le versement d'une contribution à un Organisme Paritaire Collecteur Agréé destinée au financement du droit à la formation de vos salariés. Cette contribution se calcule sur votre masse salariale déclarée en 2007, par application d'un taux variant en fonction de votre effectif salarial et de l'OPCA dont dépend votre entreprise.

Assiette : Total des salaires versés en 2007, se reporter sur la DADS-U

Effectif salarial	Professionalisation	Plan de formation	CIF
Moins de 10 salariés	0,15 % *	0,40 % *	
De 10 à 19 salariés	0,15 % *	0,90 % *	
Plus de 20 salariés	0,50 % *	0,90 % *	0,20 % *

COTISATION 1 % CDD (Pour tous les employeurs, quel que soit leur effectif salarial, ayant embauché des CDD).

**Assiette** : Masse salariale des CDD versée en 2007 (à l'exclusion des CDD qui se sont poursuivis en CDI au cours de l'année 2007).

\* Taux minimum légal à titre indicatif, hors taux majoré ou minimum imposé par votre OPCA ; pour connaître vos taux, contactez nous.

Répartition des versements :

OPCA : Professionalisation, Plan de Formation. - FONGECIF ou OPCA agréé au titre du CIF : Contribution CIF, 1 % CDD.



NOUVEAU

Devant la complexité du calcul des cotisations et des éventuelles déductions, PEMEP vous propose un nouveau service gratuit permettant de vous retourner sous 72 heures, après réception du formulaire ci-dessous complété, le calcul de l'ensemble de vos obligations au titre de la taxe d'apprentissage et de la formation (alternance, professionalisation, CIF...).

Renvoyer dûment rempli au PEMEP, 26 rue de Naples 75008 Paris

## RENSEIGNEMENTS NÉCESSAIRES AUX CALCULS

Raison sociale : \_\_\_\_\_

Adresse : \_\_\_\_\_

Téléphone : \_\_\_\_\_ Fax : \_\_\_\_\_ Mail : \_\_\_\_\_

SIRET : \_\_\_\_\_ NAF : \_\_\_\_\_

N° Convention Collective :  OUI  NON Si oui n° \_\_\_\_\_

Activité réelle de l'entreprise : \_\_\_\_\_

Nombre d'Apprentis

Nombre de Stagiaires

(Joindre une copie du contrat d'apprentissage / convention de stage).

Effectifs moyens au 31/12/07

Masse salariale brute versée en 2007

Masse salariale Intermittents du spectacle\*

Masse salariale CDD\*

Frais CCI ligne (18) TP n° 1325 pour déduction au titre du plan de formation (10 salariés et +)\*

Est-ce une création d'activité en 2007  OUI  NON 1ère année de franchise des 10 salariés\*

Assujetti à la TVA ?  OUI  NON 1ère année de franchise des 20 salariés\*

\* Le cas échéant.